

---

**Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 9 octobre 2024**

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

**DA 385 – 24.10 CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 45'605'078.00 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2024**

Lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024, M. STAUB, Maire, a exposé les raisons du dépôt de la présente délibération administrative (DA) : arrivée d'un gros contribuable en 2023 (personne morale, dont le nom est couvert par le secret fiscal), mais dont le Conseil administratif n'a eu connaissance qu'après le vote du budget 2024 ; départ dudit contribuable prévu en 2025 ; fort impact sur la péréquation intercommunale pour Vernier, avec un décalage dans le temps de deux ans entre la perception des revenus et la contribution calculée et due pour la péréquation ; ... Le Conseil administratif propose donc de procéder à des amortissements complémentaires pour lisser un tant soit peu la courbe entre les très forts revenus fiscaux en 2024-2025 et ce que la Commune devra verser au fond péréquatif les années suivantes. Cela aura aussi comme effet collatéral que Vernier devrait voir son taux de part privilégiée ne pas trop se réduire. Pour rappel, le calcul de ce dernier se base sur la richesse relative de la Commune. Avec l'arrivée d'un gros contribuable, la part privilégiée est diminuée mécaniquement. Amortir de façon anticipée pour plus de CHF 45 millions impactera ainsi significativement les comptes 2024 et permettra à la Commune de conserver une capacité d'investissements dans les années futures.

Lors de la commission, le Président (LE CENTRE-VL), pose la question des conséquences si le Conseil municipal ne devait pas accepter ce crédit supplémentaire. M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, répond que la Commune n'aurait pas les moyens financiers pour fonctionner correctement, et que cela compliquerait la tâche du Conseil administratif lors de la prochaine législature. M. RUETTIMANN, Secrétaire général adjoint, complète la réponse en précisant que, si la présente DA est refusée, les comptes 2024 seraient présentés avec un excédent de revenus, simplement comptabilisé dans la fortune sans que la Commune ne puisse rien en faire.

Puis, M. RUETTIMANN explique que l'Administration fiscale cantonale (AFC) a informé en mai dernier la Commune qu'il y aurait un important correctif de revenus pour 2023 à cause de l'arrivée d'une personne morale sur le territoire verniolan l'an dernier. C'est près de CHF 80 millions qui seront perçus cette année (recettes fiscales 2024 + correctifs pour 2023), mais un fort reflux dès 2026 après le départ de ladite société (pertes fiscales de CHF 32 millions estimées pour cette année-là), avec un retour à l'équilibre en 2029 (perte fiscale de CHF 1 million). Ce déséquilibre est aussi dû à la péréquation intercommunale : si Vernier perçoit CHF 20 millions en 2024, elle devra y contribuer pour environ CHF 5 millions en 2026 – ce sera d'ailleurs la première fois que Vernier serait commune contributrice ! Or, Vernier ne pourra pas présenter, dans tous les cas, un budget déficitaire de CHF 32 millions.

Pour agir sur cela, une stratégie en deux axes a été élaborée, en étroite collaboration avec l'organe de révision de la Commune, l'AFC et le Service des affaires communales (SAFCO). Le premier axe est la mise en place d'amortissements complémentaires, objet de la présente DA 385 - 24.10. Le second axe est la création de provisions corrélées aux risques identifiés, provisions qui seront inscrites dans le cadre du bouclage des comptes 2024 et dont le Conseil municipal prendra connaissance à ce moment-là.

Mme COSTA, Chargée de gestion au Service des finances (SFI), commence sa présentation en rappelant la définition de ce qu'est un amortissement, selon la norme comptable MCH2 : « *L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation. C'est la constatation comptable de l'usure du bien, par l'inscription d'une charge dans le compte de résultats et d'une diminution de la valeur comptable à l'actif du bilan* ». L'amortissement complémentaire vise, soit à raccourcir la durée d'amortissement en augmentant la valeur de celui-ci (scénario retenu dans la DA 385 – 24.10), soit de réduire la valeur d'amortissement sans modifier la durée d'utilisation théorique du bien. Dans tous les cas, il s'agit d'écritures comptables, sans sortie réelle d'argent, mais qui permettent de diminuer les charges de fonctionnement futures et de créer du disponible pour amortir de nouvelles charges d'investissements (Bâtiment des Familles, IAC, rénovation des bâtiments communaux, par exemple). Elle précise que les amortissements complémentaires produisent des effets à moyen et long terme, les projets amortis étant de natures (bâtiments administratifs, routes, véhicules, etc.) et de durées différentes (variant de 5 à 40 ans).

Elle enchaîne ensuite sa présentation sur celle du deuxième axe de mesures prévues, à savoir les provisions. Les seuls amortissements complémentaires ne permettront en effet pas de corriger complètement les effets du fort revenu fiscal exceptionnel. Elle indique qu'il s'agit d'une information aux commissaires pour avoir une vue globale de la situation, mais que les détails seront donnés plus précisément lors de l'étude des comptes 2024. Quatre risques ont été identifiés, dont trois liés directement à l'arrivée dudit contribuable. Il est ainsi proposé la constitution de trois provisions, à savoir : une sur la péréquation intercommunale (en lien avec les mécanismes de péréquation) ; une sur la part privilégiée (en lien avec l'indice de capacité financière) ; une sur l'estimé fiscal. Par ailleurs, il y a l'opportunité de créer une quatrième provision sur le risque lié au 13<sup>e</sup> salaire assuré LPP.

M. RUETTIMANN explique que le 13<sup>e</sup> salaire n'est aujourd'hui pas assuré auprès de la Caisse de pension, alors qu'il fait pleinement partie du salaire annuel selon le statut du personnel, qu'il est fiscalisé et soumis à cotisation AVS. Il précise que 24 communes ou groupements de communes affiliés à la CAP intègrent d'ores et déjà ce 13<sup>e</sup> salaire dans le salaire assuré et plusieurs communes envisagent de le faire prochainement. Pour des raisons de légalité, de cohérence et de compétitivité, le Conseil administratif de Vernier considère qu'il convient de faire la même chose pour notre personnel communal. La création de cette provision dans les comptes 2024 permet de mettre en œuvre cette intégration à un moment favorable et sans charger les budgets futurs.

Après ces présentations, les commissaires posent diverses questions. Le Président (LE CENTRE-VL) demande notamment si la société a bénéficié d'un arrangement avec l'AFC et les raisons de ce déménagement à brève échéance. Soumis au secret fiscal, M. AGRAMUNT ne peut répondre dans le détail, mais il n'y a pas eu, à sa connaissance, de *ruling* pour l'installation de ladite société à Vernier.

Concernant les rubriques budgétaires principalement impactées par les amortissements, Mme COSTA répond qu'il s'agit des rubriques 21 (scolarité obligatoire), 34 (sports et loisirs), 54 (famille et jeunesse), 61 (circulation routière) et 72 (traitement des eaux usées). Cela concerne des travaux sur les bâtiments communaux (écoles, maisons de quartiers, crèches, etc.), la réfection de voiries et la mise en séparatif de canalisations EP/EU. Les Conseillers municipaux auront une liste plus détaillée sur CMNet.

Un commissaire (UDC) demande, d'une part, si les normes MCH2 prévoient une limite maximale aux amortissements complémentaires et, d'autre part si d'autres pistes ont été envisagées comme le placement de ces excédents de revenus. Réponses lui sont faites que les normes MCH2 prévoient une uniformisation de la durée d'amortissements par type de bien, et que la Commune place déjà les excédents de revenus, en étant rémunérée pour cela.

Le Président (LE CENTRE-VL) pose la question théorique suivante : « *En cas de refus de la DA, serait-il possible de supprimer le centime additionnel pour une année ?* ». M. RUETTIMANN répond que cela touche avant tout les comptes 2024, pour lesquels, budgétairement parlant, on ne peut plus rien faire. En cas de refus de la DA, la Commune n'aurait d'autre choix que de prendre acte de l'excédent de revenus en 2024 qui gonflera la fortune de Vernier – de façon provisoire puisque ledit contribuable sera déjà parti quand cela se répercutera sur la péréquation intercommunale.

Un commissaire (VERT.E.S) rappelle qu'il y a quelques années le personnel communal avait été mis à contribution lorsque les comptes communaux étaient mauvais, et se demande pourquoi il n'y a pas un geste de la Commune dans la situation actuelle. M. RUETTIMANN précise que cela s'était fait en transparence avec la commission du personnel, avec un choix fait de toucher tous les collaborateurs sans bloquer les mécanismes salariaux – blocage qui n'aurait impacté que certains collaborateurs qui n'étaient pas au plafond de leur classe. Sur l'aspect de rachat de cotisations LPP, l'employeur paie déjà 2/3. Si la Commune prenait en charge aussi la part « employé », cela engendrerait une disparité entre ceux-ci, les valeurs de rappel étant variables en fonction des situations personnelles. Le système LPP retenu est en primauté de prestations.

À une question d'un commissaire (PLR), qui souhaite savoir si le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement sur les provisions, il est rappelé que la création ou l'ajustement de celles-ci sont faites lors du bouclage des comptes avec le réviseur ; ce sont donc des annexes aux comptes.

#### **AU VOTE :**

**La DA 385 – 24.10, Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 45'605'078.00 pour la comptabilisation d'amortissements complémentaires en 2024, est acceptée par 9 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 PLR et 1 ALTERNATIVE) et 2 abstentions (1 MCG et 1 UDC).**